

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Juin 2008

---

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/11

OBJET : Extension du bénéfice de l'indemnité pour travail dominical régulier et de l'indemnité pour service de jour férié à certains agents du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

**RÉSUMÉ** : Il vous est proposé dans ce rapport, d'étendre le bénéfice des indemnités pour travail dominical et pour service de jours fériés aux assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques qui interviennent régulièrement sur le site du château de Blandy-les-Tours.

L'ouverture du site du château de Blandy-les-Tours, notamment les week-ends, conduisent la Direction des Archives, du Patrimoine et des Musées Départementaux à solliciter le concours de certains de nos assistants de conservation du patrimoine, y compris les dimanches et jours fériés.

Le 30 janvier 2004, le Conseil Général a repris par délibération les dispositions des décrets applicables aux agents du Ministère de la Culture pour permettre l'attribution de deux indemnités :

- une indemnité compensant le travail un dimanche,
- une indemnité compensant le travail un jour férié.

Or, cette délibération s'applique spécifiquement aux emplois de catégorie C affectés sur des sites culturels, alors que les assistants de conservation relèvent de la catégorie B de la filière culturelle.

Ainsi, pour permettre à ces agents de bénéficier des indemnités lorsqu'ils exercent leur fonction sur le site du Château de Blandy-les-Tours un dimanche ou un jour férié, il vous est proposé de leur étendre le champ d'application de la délibération du 30 janvier 2004, avec l'application des barèmes propres à cette catégorie d'agents.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition, et en cas d'accord de votre part, d'adopter la délibération jointe au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 2/11 des rapports soumis à la commission  
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : M. FROT  
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

M. EUDE  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 27 Juin 2008

OBJET : Extension du bénéfice de l'indemnité pour travail dominical régulier et de l'indemnité pour service de jour férié à certains agents du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée, notamment dans son article 4,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée et complétée,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 2001 modifié,

Vu le décret n° 95-33 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu les décrets n° 2002-856 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnisation des personnels des corps d'accueil, de surveillance et de magasinage effectuant un service un jour férié, et n° 2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier,

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2002 fixant le taux et les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du Ministère de la Culture et de la Communication,

Vu les délibérations du Conseil Général n° 2/09 du 30 janvier 2004 et n° 2/15 du 24 juin 2005,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 juin 2008,

Considérant que l'ouverture au public du site du Château de Blandy-les-Tours nécessite d'étendre l'octroi des indemnités visées à certains agents du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

**DECIDE**

Article 1 : La délibération n° 2/09 du 30 janvier 2004 modifiée par une délibération n° 2/15 du 24 juin 2005 comme l'autorise le décret n° 2002-856 du 3 mai 2002, est étendue au bénéfice des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, fonctionnaires et non titulaires, qui interviennent sur le site du Château de Blandy-les-Tours.

L'indemnité pour travail dominical régulier est attribuée selon les modalités suivantes, prévues pour les textes en vigueur :

Pour 10 dimanches	Majoration du 11 <sup>ème</sup> au 18 <sup>ème</sup> dimanche	Majoration à partir du 19 <sup>ème</sup> dimanche
986,59 €	48,39 €	55,30 €

Article 2 : Les indemnités pour travail dominical régulier et service de jours fériés seront attribués avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2008, et feront l'objet d'une revalorisation automatique à chaque parution d'un texte le prévoyant.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur les crédits du budget départemental au programme "masse salariale".

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

